

DELIBERATION N° 2019/276

Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2019/60 du 13 mars 2019, portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2019/61 du 13 mars 2019, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la Ville de Dumbéa – Budget 2019

VU la délibération n° 2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa– Budget principal

VU la délibération n° 2019/159 du 15 mai 2019, portant modification de la délibération n° 2019/61, portant modification et clôture des autorisations de programme de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU la note explicative de synthèse n° 2019/73 du 15 juillet 2019, et le complément de note n°2019/73 BIS du 20 août 2019,

La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance du 5 août 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°2 du budget principal de la commune de Dumbéa, exercice 2019, en section de fonctionnement et en section d'investissement, avec les crédits ouverts votés par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Art.-Fct	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011	60636 - 112	Vêtement de travail	750 980	
011	611 - 020	Contrat de prestations de services	750 000	
011	6135 - 213	Locations mobilières	8 161 200	
011	61521 - 810	Entretien terrain	500 000	
011	6228 - 020	Rémunérations d'intermédiaires	500 000	
011	6184 - 020	Formation	3 000 000	
011	6241 - 112	Transport de biens	7 000 000	
011	6248 - 020	Transport divers	1 000 000	
012	64111 - 020	Rémunération principale	18 000 000	
65	657361 - 25	Subvention Caisse des écoles	17 000 000	
65	6574 - 020 / 30 / 415	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé	2 260 000	

			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Art.-Fct	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
67	673 - 020	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000 000	
67	6744303 - 020	Subventions aux fermiers et concessionnaires	16 800 000	
68	6817	Dotations aux provisions	12 464 000	
73	7388 - 022	Autres taxes diverses		35 113 484
74	7431001 - 020	Dotation FIP		146 714 000
77	7718 - 020	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 530 980
77	773 - 020	Mandats annulés		1 147 763
023	023 - 01	Virement à la section d'investissement	87 320 047	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			185 506 227	185 506 227

			DEPENSES	RECETTES
Opération	Art.-Fct	SECTION D'INVESTISSEMENT		
001512	204171	Participation équipement ZAC CUK	30 000 000	
001712	204151 - 815	Transport urbain et suburbain	2 403 450	
000312	1322 - 821	Construction d'un ouvrage au Carigou		2 485 714
000811	2313 - 40	Aménagement pôle sportif d'Auteuil CA2011	-969 209	
16P009	2031 - 820	Etudes préféabilité du marché palmier	-259 000	
16P008	2313 - 820	Aménagement cimetière municipal	-4 200 000	
16P104	1322 - 110	Aménagement piste d'éducation routière		1 500 000
16P402	2313 - 414	Aménagement structure escalade a Koutio	-438	
17005P	2182 - 020	Acquisition véhicules 2017	-371 347	
17P101	2182 - 020	Acquisition véhicules sécurité salubrité publique 2017	-560 836	
17P101	2188 - 020	Acquisition véhicules sécurité salubrité publique 2017	-76 051	
17P801	2313 - 822	Travaux de voirie 2017	-2 925	
17P802	2313 - 820	Aménagement promenade Jules Renard	49 468 000	
18002P	2313 - 820	Autres travaux sur bâtiments communaux 2018	-1 039 143	
18302P	2188 - 30	Acquisition décors Noël	100 000	
18801P	2313 - 822	Travaux de voirie 2018	-1 500 000	
18807P	2313 - 823	Aménagements croissant vert	-37 500 000	
191000	204172 - 020	Opérations non individualisées	8 000 000	
191000	2184 - 020	Opérations non individualisées	-500 000	
191000	1321 - 112	Opérations non individualisées		2 386 635
191000	1331 - 020	Opérations non individualisées		6 522 076
191004	2051 - 020	Modernisation informatique des services 2019	-5 000 000	
191007	2313 - 112	Travaux sur bâtiment communaux 2019	11 200 000	
191007	2315 - 020	Travaux sur bâtiment communaux 2019	1 300 000	
191011	2031 - 020	Nouveau cimetière	-14 700 000	
191012	2315 - 020	Evolution salle de conseil municipal	8 425 000	
191101	1321 - 113	Acquisition véhicules et matériels sécurité 2019		17 603 029

			DEPENSES	RECETTES
Opération	Art.-Fct	SECTION D'INVESTISSEMENT		
191105	2031 - 112	Nouvel hôtel de police	5 000 000	
191204	2313 - 213	Modules rentrée scolaire 2020	15 000 000	
191405	2313 - 414	Réhabilitation complexe sportif Erudits CA 17-21	-35 000 000	-28 750 000
191406	2313 - 422	Travaux équipements jeunesse communaux 2019	1 000 000	
191803	2313 - 820	Aménagements de voirie	50 000 000	
191805	2041511 - 823	Participation travaux Néobus	-1 500 000	
191810	2315 - 820	Rénovation des aires de jeux	-10 000 000	
191811	2313 - 820	Echangeur de Koutio	13 500 000	
191812	2313 - 820	Réfection parc de jeux des Erudits	6 850 000	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		87 320 047
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			89 067 501	89 067 501

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2	274 573 728	274 573 728
--	--------------------	--------------------

ARTICLE 2/

Est modifiée comme suit l'annexe 2 de la délibération n° 2019/59 portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal :

ANNEXE 2 : VERSEMENT MAXIMUM DE PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS EXERCICE 2019

Organismes	Participation communale Section de fonctionnement (F.CFP)	Participation communale Section d'investissement (F.CFP)
Syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN)	Chap.65 : 28.737.004	Chap. opération 1812 : 3.402.980
Syndicat mixte des transports Urbains (SMTU)	Chap.65 : 25.150.000	Chap. opération 1712 : 25.809.768
GIE SERAIL	Chap.65 : 4.000.000	
SAS Garden Golf	Chap.67 : 19.000.000	Chap. opération 191000 : 8.000.000
SPL CARD	Chap.67 : 78.800.000	
Société d'Equipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL)		Chap. opération 001512 : 30.000.000

ARTICLE 3/

Est modifié comme suit l'article 6 de la délibération n° 2019/59 portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal :

Au lieu de lire :

« Est autorisé le versement d'une participation à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour un montant de deux cent-douze millions de francs (212.000.000) XFP, au titre de l'année 2019, détaillée comme suit :

- Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », la somme de 35 000 000 XFP
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante », la somme de 177 000 000 XFP »

Lire :

« Est autorisé le versement d'une participation à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour un montant de deux-cent-vingt-neuf millions de francs (229.000.000 F) CFP au titre de l'année 2019, détaillée comme suit :

- o Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », la somme de 35.000.000 F.CFP
- o Chapitre 65 « autres charges de gestion courante », la somme de 194.000.000 F.CFP »

ARTICLE 4/

Est constitué une provision pour dépréciation des actifs circulants de douze-millions-quatre-cent-soixante-quatre mille francs (12.464.000 F) CFP, qui sera réajustée au fur et à mesure de l'évolution des risques et dépréciations.

ARTICLE 5/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2019

- Section de fonctionnement	4 530 272 639 F.CFP
- Section d'Investissement	2 023 403 669 F.CFP
<u>TOTAL</u>	6 553 676 308 F.CFP

ARTICLE 6/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

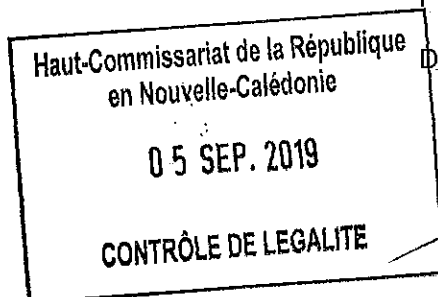
ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AOUT 2019



Le Maire,

Georges Natoué



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
- AFFICHAGE	- 1
- SAG	- 1
- TPS	- 1
- TOUS SERVICES	- 18